

**DECISION DU MAIRE** N°2023/11

DEMANDE DE SUBVENTION

OBJET :

Demande de subvention à Sète Agglopôle  
Méditerranée  
Réhabilitation générale du Groupe Scolaire des  
Baux**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;**Vu** la délibération n°2020-28 en date du 4 août 2020, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;**Considérant** le volet rénovation énergétique du Groupe scolaire des Baux (dans le cadre de l'opération globale concernant sa réhabilitation générale et de sa mise en accessibilité) portée par la Ville de Poussan, dont les dernières estimations financières portent le coût total de ce volet à 1 792 935,10 € H.T., soit 2 151 522,12 € T.T.C.**DÉCIDE****Article 1er** – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de Sète Agglopôle Méditerranée en vue d'aider au financement du volet de la réhabilitation générale du Groupe scolaire des Baux.**Article 2** – De solliciter une subvention à hauteur de **9,1 % du coût global de l'opération**, portée à 1 792 935,10 € H.T. (2 151 522,12 T.T.C), soit une **subvention d'un montant de 164 542,72 €**.**Article 3** – Il est précisé que le **plan de financement H.T. du volet rénovation énergétique** de l'opération est envisagé comme suit :

Etat - DETR 2021	605 910,98 €	33,8 %
Etat - DSIL 2023	243 006,18 €	13,6 %
Conseil Départemental	238 458,35 €	13,3 %
Sète Agglopôle Méditerranée	164 542,72 €	9,1%
Hérault Energies	59 000,00 €	3,3 %
Caisse d'Allocations Familiales	23 845,83 €	1,3 %
Total des aides publiques	1 334 764,06 €	74,4 %
Autofinancement communal	458 171,04 €	25,6 %
Total HT	1 792 935,10 €	100,00 %

**Article 4 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

#### **Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le 06/03/2023



Le Maire,

**Florence SANCHEZ**